Bordereau

Délégation de signature Belair

Signataire	Date	Annotation
Adeline JARDEL, Cheffe de Cabinet	01/09/2026 15:15	**Action : Démarrage**
Fabrice PEZZIARDI, Direction Générale	01/09/2026 16:13	**Action : Signature** Certificat au nom de Fabrice Pezziardi ID (CENTRE REGIONAL OEUVRES UNIV SCOLAIRES), émis par Certigna Identity Plus CA, valide du 25/08/2025 02:00:00 au 25/08/2027 01:59:59.
Cheffe de Cabinet		**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : Signature d'un document au format PDF (signature enveloppée) // Signature du DG ou du DA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Limoges

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE LIMOGES

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction M9 du 25 avril 2016 sur la réglementation financière et comptable des établissements nationaux à caractère administratif,

Vu contrat n°2024/2025-A03 du 26 novembre 2024 affectant Mme Anne-Sophie BELAIR-CHABERNAUD au Crous de Limoges.

Vu l'arrêté ministériel n° MEN000061784420 du 31 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Fabrice PEZZIARDI dans l'emploi de directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges à compter du 1er février 2024,

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs, le centre de services partagés en date du 14 mars 2024,

DECIDE

Article 1 : Dans le domaine financier, il est donné délégation à Mme Anne Sophie BELAIR CHARBERNAUD, gestionnaire achats au sein du Centre de Services Partagés à l'effet :

- de signer les bons de commande édités par le logiciel ORION, suite à l'expression des besoins des services prescripteurs dans la limite de 2000.00€ HT.
- de certifier le service fait de l'ensemble des services prescripteurs dans la limite de 2000.00€ HT.
- de liquider les situations de travaux dans le logiciel ORION dans la limite des montants de marchés signés par le pouvoir adjudicateur

Article 2 : La présente décision se substitue à toutes les autres décisions ayant le même objet et prend effet à compter du 1er septembre 2026.

Fait à Limoges, le 1er octobre 2026

Le Directeur Général du Crous de Limoges



Fabrice PEZZIARDI
Direction Générale
1 sept. 2026